

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Saint-Christophe Prévoyance sur l'exercice 2017

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/04/2018

Table des matières

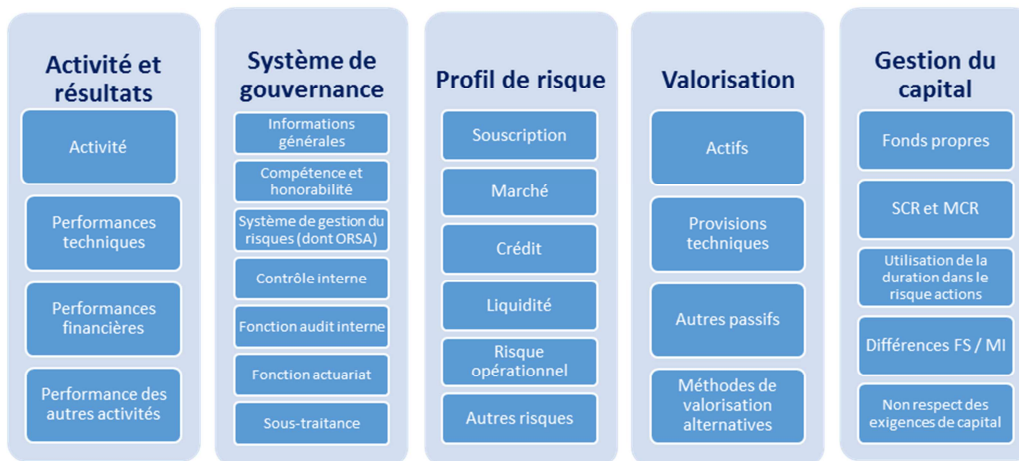
Introduction	4
1. Activité et résultats	5
1.1. Activités.....	5
1.2. Résultats de souscription	6
1.3. Résultats des investissements	9
1.4. Résultat des autres activités	10
1.5. Autres informations	11
2. Système de gouvernance.....	12
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
2.3. Système de gestion des risques	16
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	17
2.5. Système de contrôle interne.....	18
2.6. Fonction d'audit interne	20
2.7. Fonction actuarielle	21
2.8. Sous-traitance	21
2.9. Autres informations	22
3. Profil de risque.....	23
3.1. Risque de souscription	23
3.2. Risque de marché.....	23
3.3. Risque de crédit	24
3.4. Risque de liquidité.....	24
3.5. Tests de résistance.....	26
3.6. Risque opérationnel.....	26
3.7. Autres risques importants	27
3.8. Autres informations	27
4. Valorisation à des fins de solvabilité.....	28
4.1. Actifs	28
4.2. Provisions techniques	29
4.3. Autres passifs	30
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	32
4.5. Autres informations	32
5. Gestion du capital.....	33

5.1.	Fonds propres	33
5.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	35
5.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	36
5.4.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	37
5.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	37
5.6.	Autres informations	37
6.	Annexes.....	38
6.1.	Etat de bilan : S.01.02	38
6.2.	Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	40
6.3.	Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	43
6.4.	Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	45
6.5.	Etat des sinistres non-vie : S.19.01	49
6.6.	Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	51
6.7.	Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	53
6.8.	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	54

Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Christophe Prévoyance, ci-après dénommée « SCP » ou « la Société » publie rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report (SFCR)*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de SCP durant l'exercice 2017, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

Ce rapport est établi selon la structure prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Saint-Christophe Prévoyance lors de sa réunion du 27 avril 2018.

1. Activité et résultats

1.1. Activités

1.1.1. Informations générales sur SCP

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances, Saint-Christophe Prévoyance propose des produits de santé collective et de prévoyance pour garantir les sociétaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Dès ses débuts en 1998, Saint-Christophe Prévoyance a eu pour objectif d'offrir la meilleure protection sociale possible aux sociétaires de la Mutuelle Saint-Christophe puis de structures de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des besoins variés.

➤ **Nom et forme juridique de SCP**

Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5^{ème}, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro 399 227 404.

➤ **Autorité de contrôle**

La société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) française, dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 61, rue Taitbout. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2^{ème} direction du contrôle des Assurances, Brigade 5).

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de SCP, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de SCP en 2017 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Les travaux d'audit des provisions sont placés sous la responsabilité de Jean-Claude Pauly, Associé de Mazars et Responsable Audit Assurance et Immobilier.

➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Saint Christophe possède 99,9% des parts de l'entreprise.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à SCP**

Plusieurs entreprises ou associations sont liées à SCP pour des activités complémentaires :

- La MSC (Mutuelle Saint Christophe Assurances), qui possède 99,9% des titres de SCP ;
- La SASC (Société Auxiliaire Saint Christophe), filiale de la MSC, cabinet de courtage captif qui place les risques non assurés par la Société comme la construction, les motos, la navigation ;
- L'association Saint-Christophe (ASC).

D'autre part, Saint-Christophe Prévoyance travaille avec la plupart des délégataires de gestion de la place.

1.1.2. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, Saint-Christophe Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- LoB 1 : assurance des frais médicaux,
- LoB 2 : assurance de protection du revenu,
- LoB 13 : réassurance des frais médicaux,
- LoB 14 : réassurance des pertes de revenu,
- LoB 32 : autres assurances vie,
- LoB 33 : rentes assurance non vie,
- LoB 35 : rentes réassurance non vie,
- LoB 36 : réassurance vie.

SCP exerce son activité en France.

1.1.3. Opérations et évènements importants survenus en 2017

L'année 2017 s'est avérée une année de transition en raison des évènements suivants :

- Le renouvellement de l'équipe technique et son renforcement en souscription,
- La mise en place progressive d'une nouvelle application de gestion améliorant la maîtrise du suivi des clients et des processus de gestion en général,
- Un contrôle ACPR qui s'est déroulé entre juillet 2017 et décembre 2017,
- La mise en place d'un emprunt subordonné d'un montant de 4 M€ souscrit en totalité par la MSC,
- **Le placement en réassurance d'un contrat important.**

1.2. Résultats de souscription

La Société a réalisé en 2017 un résultat technique de 131k€.

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	32 362	36 133	11,7%	3 771
Charge Technique	-36 605	-41 857	14,3%	-5 252
Solde de Réassurance	579	3 066	430,0%	2 488
Frais	-4 579	-6 340	38,5%	-1 761
Autres produits techniques	8 593	9 128	6,2%	535
Résultat technique	350	131	-62,7%	-220

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états réglementaires.

Les détails des comptes de revenus et dépenses sont présentés dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	6 381	7 256	14%	875
Charge Technique	-5 771	-5 813	1%	-41
Solde de Réassurance	230	-279	-221%	-508
Frais	-1 330	-1 422	7%	-92
Autres produits techniques	14	17	22%	3
Résultat technique	-477	-241	-49%	236

Les cotisations émises de 7 256 K€ à la fin de 2017 sont en augmentation de 875 K€. Cette croissance est consécutive à l'apport d'affaires nouvelles.

La charge technique est en légère hausse, tout comme les frais et le solde de réassurance.

Au total, il en résulte une amélioration du résultat technique, celui-ci restant négatif.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	1 710	1 936	13%	226
Charge Technique	-2 797	-5 371	92%	-2 574
Solde de Réassurance	613	1 487	142%	874
Frais	-249	-269	8%	-20
Autres produits techniques	66	83	25%	16
Résultat technique	-656	-2 134	225%	-1 478

Cette LoB regroupe la garantie incapacité temporaire commercialisée dans différents produits de SCP.

Sa croissance est liée au bon niveau de production des produits dans lesquels elle est commercialisée. Les cotisations émises de 1 936 K€ à la fin de 2017 sont en hausse de 13,2 %.

La charge technique est en forte hausse de 2 574 K€, et s'explique particulièrement par la reprise du portefeuille sinistre d'un contrat.

Compte tenu de ces éléments, le résultat technique est mécaniquement en baisse.

LoB 13 : Réassurance frais de soin

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	6 012	7 328	22%	1 316
Charge Technique	-5 331	-5 078	-5%	253
Solde de Réassurance	0	0	0%	0
Frais	-684	-1 113	63%	-429
Autres produits techniques	119	-904	-862%	-1 023
Résultat technique	115	231	101%	116

Les cotisations émises de 7 328 K€ à la fin de 2017 sont en augmentation de 1 316 K€.

La charge technique, reste maîtrisée, avec une baisse de 4,7%. Les frais sont en forte hausse, toute comme les autres produits techniques.

Au total, le résultat technique est en amélioration de 116 K€.

LoB 14 : Réassurance perte de revenu

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	6 000	5 425	-10%	-574
Charge Technique	-9 217	-11 306	23%	-2 089
Solde de Réassurance	0	544	0%	544
Frais	-543	-742	37%	-200
Autres produits techniques	776	3 363	333%	2 587
Résultat technique	-2 984	-2 717	-9%	267

Cette LoB regroupe la couverture incapacité des affaires en acceptations. La charge technique connaît une forte évolution de provisionnement atténuée par les autres produits techniques. Au total, on constate une légère amélioration du résultat technique.

LoB 32 : Assurance Vie autres

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	3 282	3 436	5%	155
Charge Technique	-369	-1 470	298%	-1 101
Solde de Réassurance	-183	-121	-34%	62
Frais	-730	-776	6%	-46
Autres produits techniques	-662	1 336	-302%	1 997
Résultat technique	1 338	2 405	80%	1 068

On retrouve dans cette LoB, La garantie décès commercialisée dans les contrats prévoyance et frais de scolarité.

Les cotisations sont en augmentation de 4.7%, soit 155 K€.

La charge technique est en nette détérioration. La reprise des PM d'un contrat (dont la contrepartie est en autres produits techniques) pèse sur la charge. Les autres produits techniques compensent cette charge exceptionnelle, amenant une bonification du résultat.

LoB 33 : Rentes assurance non vie

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	1 171	1 302	11%	131
Charge Technique	-918	-1 623	77%	-704
Solde de Réassurance	-81	229	-383%	311
Frais	-170	-182	7%	-12
Autres produits techniques	29	852	2856%	824
Résultat technique	30	580	1808%	549

On retrouve dans cette LoB, La garantie invalidité commercialisée dans les contrats prévoyance.

Les cotisations sont en augmentation de 11,2%, soit 131 K€.

La charge technique est en nette détérioration, la reprise des PM d'un contrat pesant sur la charge. Les autres produits techniques compensent cette charge exceptionnelle, amenant une bonification du résultat.

LoB 35 : Rentes réassurance non vie

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	2 369	3 031	28%	662
Charge Technique	-4 173	-1 726	-59%	2 448
Solde de Réassurance	0	536	0%	536
Frais	-214	-415	94%	-200
Autres produits techniques	341	1 864	446%	1 523
Résultat technique	-1 677	3 291	-296%	4 968

Cette LoB contient la garantie invalidité acceptée par SCP.

Les cotisations s'élèvent à 3 031 K€, en évolution de 27,9%.

La charge technique connaît une forte amélioration, tout comme les produits techniques dont l'effet de la répartition vie et non vie de la participation aux bénéfices est significatif.

Au final, cette garantie obtient une bonification du résultat technique de 4 968 K€.

LoB 36 : Réassurance Vie

en K€	2016	2017	Var en %	Var en K€
Primes acquises	5 438	6 419	18%	981
Charge Technique	-8 028	-9 470	18%	-1 442
Solde de Réassurance	0	670	0%	670
Frais	-659	-1 421	116%	-762
Autres produits techniques	7 910	2 518	-68%	-5 392
Résultat technique	4 661	-1 285	-128%	-5 946

Cette LoB comprend la branche décès acceptée par SCP.

Les primes connaissent un bon niveau de croissance de 18,0%. En contrepartie, la charge technique augmente dans le même ordre de grandeur. Les autres produits techniques connaissant un fort niveau de baisse, amenant un résultat en perte.

1.3. Résultats des investissements

1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre SCP, a été exposé aux éléments suivants :

- Une volatilité des marchés action entre août et septembre, liée aux tensions entre les Etats Unis et la Corée du Nord,
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligation d'état.

Malgré ces éléments, le portefeuille de SCP s'est bien maintenu durant la période. Les résultats financiers de SCP sont les suivants :

en K€	2016	2017	Variation
Revenus des placements	2 496	2 349	-5,9%
Autres produits des placements	23	35	50,1%
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	0,0%
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-14	-1 715	na
Autres charges des placements	-33	-34	5,1%
Pertes provenant de la réalisation de placements	0	-12	0,0%
Revenus Financiers	2 473	622	-74,8%

Le bilan des actifs financiers de SCP en valeur d'acquisition est le suivant pour 2016 et 2017 :

en K€	2016	2017	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			0,0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0,0%
Participations			0,0%
Obligations d'État	8 047	8 250	2,5%
Obligations d'entreprise	9 846	10 184	3,4%
Actions			0,0%
Organismes de placement collectif	3 300	3 159	-4,3%
Dépôts auprès des cédantes	65 782	69 492	5,6%
Par catégorie	86 975	91 085	4,7%

Il n'y a pas d'élément notable concernant le rendement de l'exercice 2017.

1.3.2. Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas pour SCP de profits ou pertes directement comptabilisé en fonds propres.

1.3.3. Informations sur les titrisations

SCP n'a pas eu recours à la titrisation.

1.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

A la clôture 2017, il n'y a pas de produit et charge non technique et les produits financiers sur fonds propres représentent 266 K€.

1.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

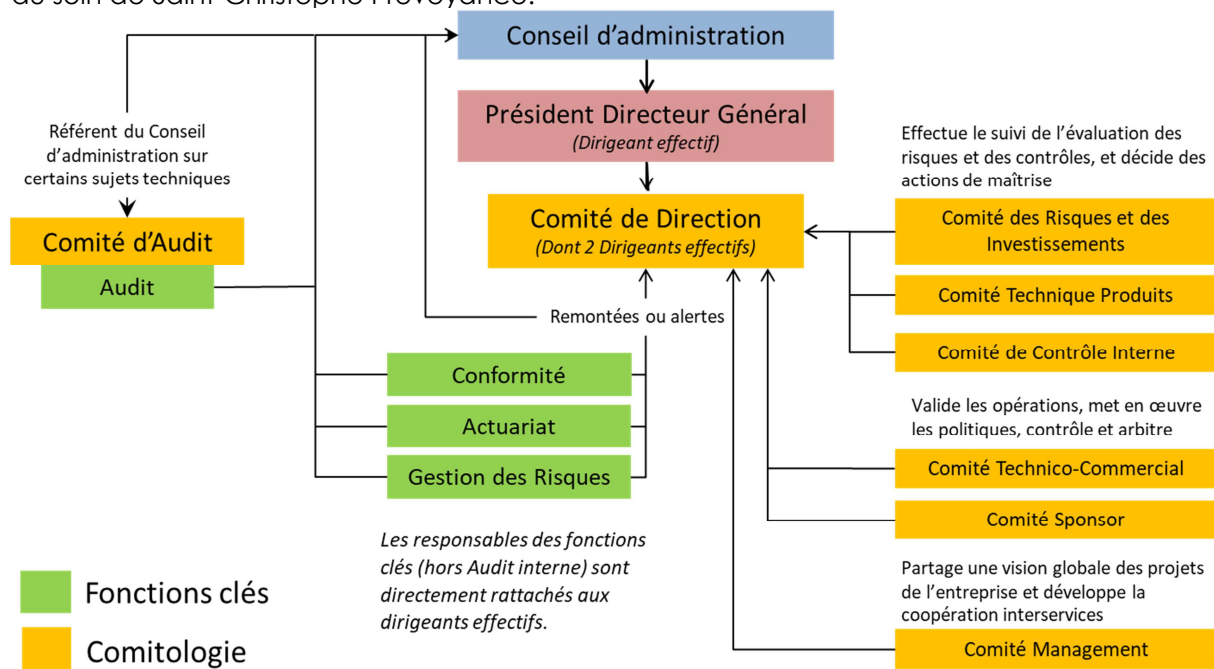
2. Système de gouvernance

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

Saint-Christophe Prévoyance est dirigé par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances.

Le schéma suivant reprend les principaux éléments de la structure de gouvernance existant au sein de Saint-Christophe Prévoyance.



Conseil d'administration

En 2017, le conseil d'administration de SCP était composé de onze membres avec voix délibérative comprenant un président et un vice-président.

Le conseil détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le conseil d'administration s'appuie sur plusieurs comités spécialisés pour mener à bien ses travaux. Il s'agit notamment des comités suivants :

- un comité de direction,
- un comité des risques et des investissements,
- un comité technique produit,
- un comité de contrôle interne,
- Un comité technico-commercial,
- Un comité sponsor,
- Un comité Management
- un comité d'audit.

Les responsables des fonctions clés

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision et notamment le conseil d'administration sur leurs sujets d'expertises. Elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de SCP et de sa stratégie de gestion des risques. Elle accompagne notamment le conseil d'administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

La fonction clé de vérification de la conformité s'assure de la vérification de la conformité des opérations menées au sein de l'organisme et veille à évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Société.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, SCP ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

2.1.2. Opérations et événements importants survenus en 2017

Pas d'opération ou événement notable.

2.1.3. Informations sur la politique de rémunération

- Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de SCP. En particulier, aucun jeton de présence n'est

attribué aux administrateurs participants aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

- Rémunération des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de SCP sont le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué. Le système de rémunération du Président Directeur Général est validé par le conseil d'administration.

- Rémunération des salariés et des fonctions clés

Dans la procédure de rémunération de SCP, les composantes fixes et variables sont équilibrées, en particulier pour les Directeurs et fonctions clés, de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que l'organisme d'assurance puisse conserver la plus grande souplesse en matière de variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de SCP sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Pour l'attribution des parts variables, des entretiens annuels entre le salarié et son supérieur hiérarchique sont mis en place pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés, en cohérence avec le poste, mais également pour évaluer la qualité du comportement du salarié, indépendamment de l'atteinte des objectifs. Le Manager décide à l'issue de l'entretien, d'attribuer ou de ne pas attribuer, partiellement ou totalement la part variable.

Les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83) et d'indemnités de fin de carrière.

La procédure telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de SCP.

2.1.4. Informations sur les transactions importantes conclues

SCP n'a pas réalisé de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur SCP ou membres du conseil d'administration.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

SCP s'assure que les membres du conseil d'administration ont globalement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance vie et santé et de la concurrence.
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la société)

- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus ORSA
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à savoir lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger entre autre l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification...
- **Cadre et disposition réglementaire** : une connaissance de la réglementation Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies aux articles 269 à 279 des Actes Délégués et synthétisées comme suit :

- La fonction actuarielle doit posséder des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de SCP, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- La fonction de gestion des risques doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de SCP (ORSA).
- La fonction de vérification de la conformité est compétente pour mettre en place des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques légaux inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
- La fonction d'audit interne est compétente pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de SCP. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par SCP.

2.2.2. Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

Evaluation de la compétence

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper le poste de dirigeant effectif, le poste de responsable d'une fonction clé ou le poste de responsable d'une commission de travail qui entre dans le champ d'application de cette politique, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable des Ressources Humaines ou la fonction vérification de la conformité étudie attentivement le curriculum vitae du candidat pour analyser les diplômes

et qualifications professionnelles que la personne a acquis et s'assure que celle-ci dispose d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine, pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

- **Compétences collectives**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Saint Christophe Prévoyance établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Une procédure spécifique est également prévue pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité devra s'assurer de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Evaluation de l'honorabilité

Pour évaluer l'honorabilité, SCP s'appuie sur le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Ce questionnaire permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à SCP, d'évaluer annuellement ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se prévaloir.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description du système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de SCP qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un suivi particulier, à savoir :

- ils sont présentés par la fonction de Gestion des risques aux membres du Comité de Direction sur leur périmètre de responsabilité respectif pour validation et mise en place d'actions de maîtrise
- ils sont présentés par chaque membre du Comité de Direction lors du Comité des Risques pour échange et validation sur les plans d'action proposés
- leur importance est revue avant chaque comité des risques par rapport au suivi des actions de maîtrise (date de fin planifiée et efficacité de l'action mise en place) réalisé par la fonction de gestion des risques
- ils sont également présentés en Comité d'Audit (une fois par an).

2.3.2. Intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle

La fonction clé de Gestion des Risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de SCP et de sa stratégie de gestion des risques. Elle contrôle en effet le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque. Elle a une légitimité pour s'appuyer sur un réseau d'interlocuteurs couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise et satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

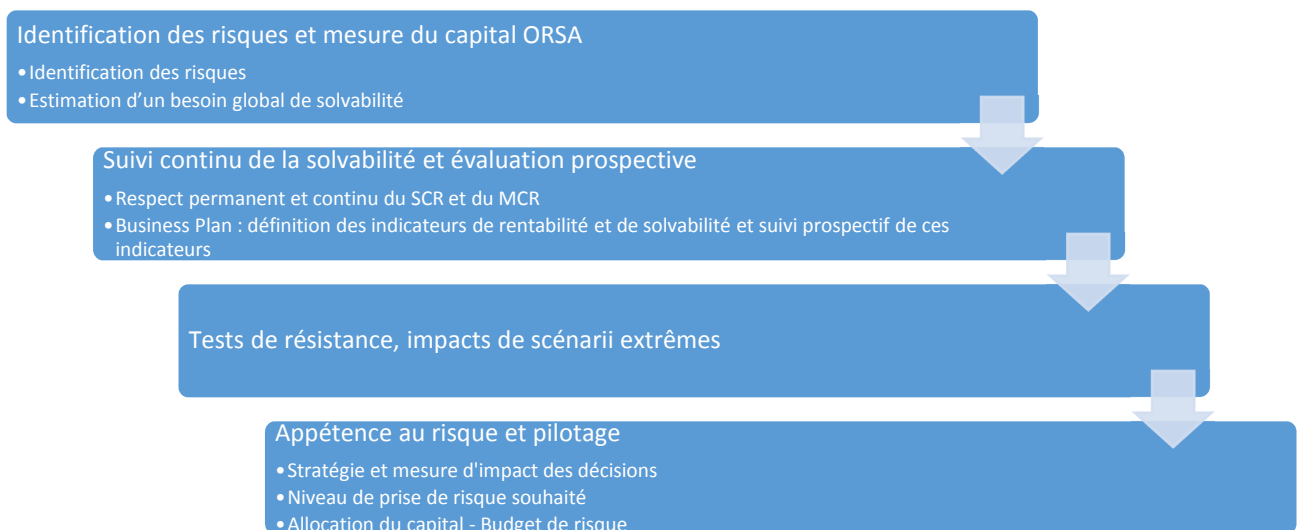
Au niveau de la gouvernance, le responsable de la fonction Gestion des Risques est en charge de l'organisation et de l'animation du comité des risques de SCP à une périodicité régulière. Il est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1. Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Société est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



2.4.2. Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour SCP.

2.4.3. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 1 an et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Société évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, SCP intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de SCP est ensuite projetée sur l'horizon du business plan.

Enfin, SCP réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier sa solvabilité dans ces différentes situations décrites. SCP étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

2.5. Système de contrôle interne

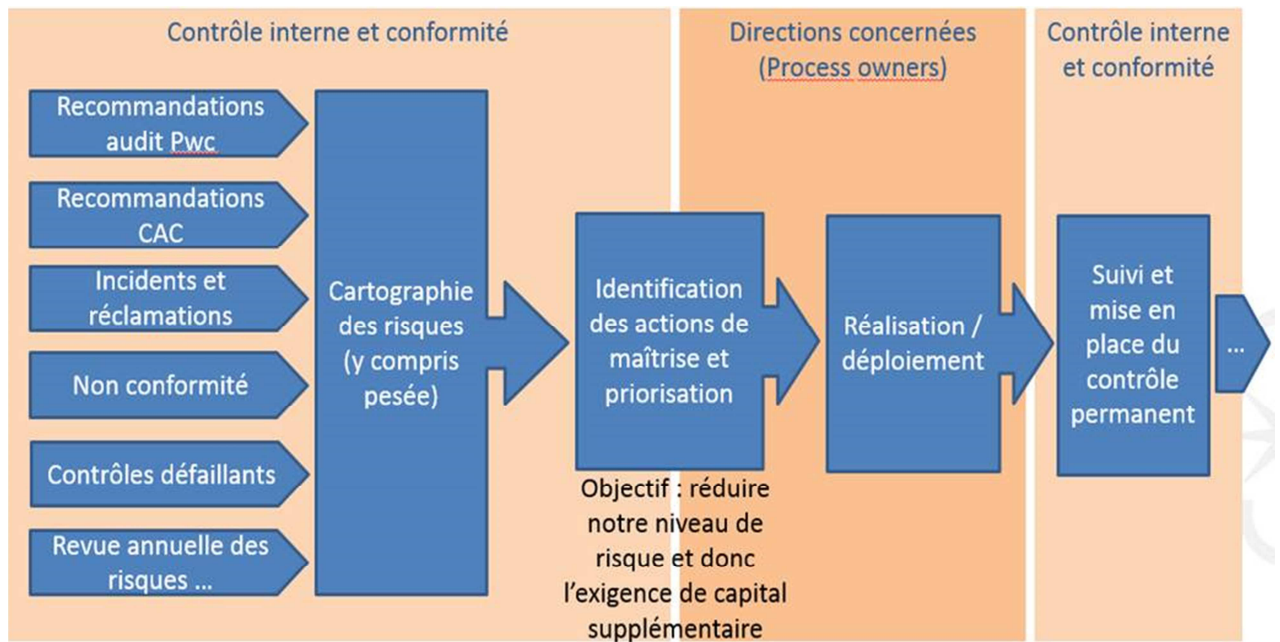
2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et les collaborateurs dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire. Appartenant à près de 100% à la Mutuelle Saint-Christophe, Saint-Christophe Prévoyance lui sous-traite la majorité de ses travaux de contrôle interne.

Les différentes fonctions du Contrôle Interne sont exercées :

- **Au titre du contrôle périodique** par des prestataires experts sur ce sujet.
- **Au titre du contrôle opérationnel** par les managers opérationnels qui ont la responsabilité du contrôle des risques et de la conformité des opérations au quotidien.
- **Au titre du contrôle permanent** par le service Contrôle Interne et Conformité qui définit et met en œuvre la stratégie, la gouvernance et le système de contrôle pour maîtriser les risques et s'assurer de la conformité des opérations.

Le schéma ci-après reprend une vue d'ensemble du dispositif de Contrôle Interne :



La finalité du Contrôle Interne est de mettre sous contrôle les processus de l'entreprise pouvant faire l'objet d'une procédure. Son objectif majeur est de s'assurer de l'existence et du respect des procédures internes sur les processus clés.

2.5.2. Description générale du dispositif de vérification de la conformité

Pour SCP, le risque de non-conformité est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, codes de bonne conduite et usages professionnels et déontologiques (exigences de compétences et d'honorabilité - recueil des engagements à caractère déontologique de la FFSA), propres aux activités d'assurance.

Dans sa réflexion sur les sujets sensibles en matière de conformité, SCP détecte plusieurs risques importants, nécessitant une attention particulière de la part de la fonction de Vérification de la Conformité et s'articulant principalement autour de :

- la conformité réglementaire par rapport aux sociétaires,
- la conformité par rapport à la structure de SCP, la déontologie et la gouvernance,
- la lutte Anti Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme (LABFT),
- la mesure des impacts liés aux évolutions du cadre juridique/réglementaire,
- l'analyse des incidents et la gestion de la non-conformité.

Dans sa démarche, la politique de conformité vise à ce que les membres du personnel et l'organe d'administration de gestion ou de contrôle exécutent leurs missions en conformité avec le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel dans lequel SCP exerce ses activités, ainsi qu'avec les normes généralement reconnues de bonnes pratiques financières, assurantielles et administratives.

Le champ d'exercice de la fonction Vérification de la Conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités, zones géographiques et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de SCP et n'exclut aucun métier. La fonction clé s'appuie pour cela sur une filière constituée de correspondants conformité.

Dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité, des actions de prévention et/ou remédiations sont régulièrement menées et se matérialisent notamment par :

- une sensibilisation du personnel aux problématiques de conformité qui les concernent (formation, diffusion d'information, mise en place d'outils adéquats),
- la réalisation d'audits sur la conformité,
- la mise à jour continue et la mise en conformité des outils de travail de SCP.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Description générale du dispositif d'audit interne

Les missions et travaux de la fonction Audit Interne visent à déterminer si les directions opérationnelles et fonctionnelles de SCP exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités. Elles ont également pour objectif de donner une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de SCP.

La fonction Audit Interne veille notamment à ce que soient garantis :

- L'exactitude et l'intégrité des informations de nature financière ou ayant trait au pilotage opérationnel,
- Le respect des lois, règlements et normes professionnelles applicables ainsi que les règles et standards internes,
- Le respect des dispositions organisationnelles (processus) et opérationnelles (procédures, instructions,...)
- L'efficacité du domaine audité par l'atteinte de ses objectifs,
- L'identification des pistes d'amélioration,
- L'identification des bonnes pratiques sur lesquelles capitaliser du Contrôle Interne et la protection du patrimoine de l'entreprise.

La démarche d'audit repose sur une évaluation des processus de management des risques et de contrôle, aboutissant à des propositions qui visent à renforcer leur efficacité. Le dispositif de gouvernance actuel permet à la fonction d'audit interne de s'appuyer sur une sous-traitance de l'activité d'audit auprès de sociétés spécialisées.

2.6.2. Description de l'indépendance de la fonction d'audit interne

En vertu du principe de proportionnalité, Saint-Christophe Prévoyance a choisi de nommer un membre du comité d'audit et administrateur en qualité de fonction clé Audit interne.

Cette nomination permet à Saint-Christophe Prévoyance de mettre en place un système de gouvernance proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des opérations de l'entreprise, tout en respectant les termes de l'article précité, en :

- garantissant une gestion saine et prudente de l'activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier ;
- reposant sur une séparation claire des responsabilités et comprenant un dispositif efficace de transmission des informations (évitant le cumul de fonctions clés).

2.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la Fonction Actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Calcul, sur une partie du périmètre, des provisions techniques lors de la clôture de fin d'année
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Revue de la rentabilité des produits (S/P et Ratio Combiné)
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

2.8. Sous-traitance

2.8.1. Description de la politique de sous-traitance

Définition du périmètre du processus de sous-traitance

Appartenant à 99% à la Mutuelle Saint-Christophe, Saint-Christophe Prévoyance sous-traite la majorité de ses travaux aux salariés de MSC. En dehors des travaux sous-traités à MSC, SCP considère comme critique ou importante toute externalisation ou sous-traitance d'activité pouvant impacter le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de SCP. Par ailleurs, dans un souci d'indépendance et de souveraineté, SCP s'interdit de sous-traiter ou externaliser la définition et le suivi de sa stratégie à quiconque. Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées ou externalisées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Décision de sous-traiter et sélection du prestataire

La décision d'externaliser ou non une activité est un choix stratégique engageant pour SCP sur le moyen ou long terme dans la mesure où elle fait appel à des prestataires sur des sujets délicats pour lesquels elle ne dispose pas d'expérience suffisante ou pour laquelle la mise en place en interne serait trop coûteuse. Les décisions d'externalisation stratégiques pour la Société sont présentées au conseil d'administration.

La sélection du prestataire se fait dans le cadre du pilotage global de la sous-traitance, y compris en cas de renouvellement. Par ailleurs, SCP s'assure que le prestataire dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de manière fiable des missions confiées, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées ou externalisées sont honnêtes et suffisamment qualifiés.

Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées par le contrat de sous-traitance. Pour chacun de ses sous-traitants, la Société désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevée, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

Par ailleurs, selon la criticité de l'activité sous-traitée ou externalisée et la taille du prestataire, des contrôles peuvent être effectués pour juger de la qualité d'exécution de l'activité sous-traitée ou externalisée et notamment le respect des accords de sous-traitance établis (application du contrat, gestion des délais et santé financière du prestataire, ...). Le responsable peut diligenter un audit du prestataire via le plan d'audit annuel établi par la fonction Audit Interne. La Société se réserve en effet le droit de mener des actions d'audit à tout moment auprès de ses partenaires afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Au titre de l'exercice 2017, les activités jugées critiques ou importantes concernent principalement des courtiers délégués de gestion.

Les sous-traitants sont répartis dans les régions françaises.

Pour les courtiers, les conditions de l'accord sont formalisées dans un contrat ou convention de services. Les règles de suivi et de contrôle y sont notamment définies. Le réexamen de l'opportunité de travailler avec un courtier tient compte de la part de son portefeuille dans le chiffre d'affaires de SCP, de la rentabilité du portefeuille concerné et de la taille du courtier.

2.9. Autres informations

L'organisation du système de gouvernance permet à SCP de gérer son activité en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

La nature : SCP propose des produits relevant des branches Santé et Prévoyance, dont les risques sont connus et maîtrisés par SCP.

L'ampleur : La taille de SCP reste modeste. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.

La complexité : Les produits commercialisés par SCP sont peu complexes (pas de produit d'épargne ou retraite) et les risques associés sont maîtrisés du fait de la bonne connaissance de la population assurée.

3. Profil de risque

3.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques de souscription couverts par SCP correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de SCP dans les pays, dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats en France principalement et sur les catégories ministérielles suivantes :

- 1 : Accidents,
- 2 : Maladie
- 20 : Vie- décès.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour SCP, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme des risques suivants :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Que le profil de survie des assurés ait une tendance à la dérive (notamment pour les garanties vie-décès)
- **Que la loi des grands nombres, diversifiant les risques, ne puisse pas s'appliquer à l'échelle de SCP, et que les comptes soient déséquilibrés suite à la survenance d'un sinistre grave, notamment sur la garantie invalidité. Notons que la réassurance présente permet de limiter la sévérité pour SCP.**

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la SCP met en place des suivis de ces risques dans ces comités de Technique Produit.

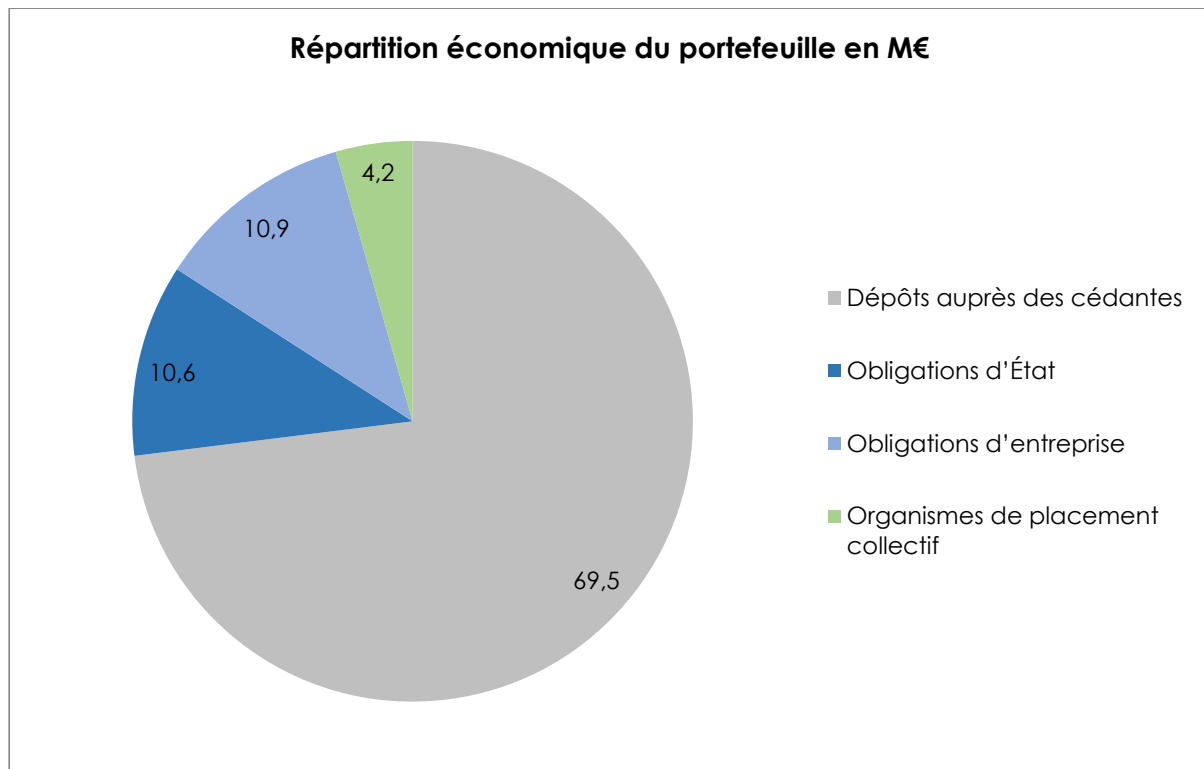
Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

3.2. Risque de marché

La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA Investment Managers (IM) et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire d'actif entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente.

Au 31 décembre 2017, l'exposition de SCP au risque de marché est présentée ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel SCP est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la direction générale de SCP, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour SCP.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière de ce risque s'appuyant sur la surveillance du niveau de liquidité.



Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à SCP de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

3.5. Tests de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2017, afin de vérifier la capacité de SCP à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Ils sont constitués selon l'expertise de la société et correspondent à des situations extrêmes.

Plusieurs de scénarios ont été envisagés :

- Baisse du chiffre d'affaires direct/courtage
- Hausse Sinistralité
- Baisse de la qualité de notation des réassureurs

Dans les modèles, le SCR et l'AFR sont recalculés. Ceci induit des variations des deux composantes du ratio de couverture (numérateur : AFR et dénominateur : SCR). Cette double variation peut induire des résultats contre intuitifs sur certains scénarios.

3.6. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

La politique de gestion des risques opérationnels et stratégique :

- détermine une approche homogène et systématique des divers risques encourus ;
- fait partie intégrante des obligations que SCP doit remplir dans le cadre de ses activités et vis-à-vis des autorités de contrôle ;
- soutient les départements et les services dans l'exercice efficace et maîtrisé de leurs tâches opérationnelles ;
- fournit des instruments et des mesures pour identifier, évaluer, maîtriser et surveiller les risques potentiels et avérés avec cohérence et efficacité.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, la mise en place des contrôles ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés majeurs font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques importants auxquels SCP est exposée sont essentiellement des risques comptables.

Ils sont présentés par :

- La fonction Gestion des risques aux membres du Comité de Direction, pour leur périmètre de responsabilité pour validation et mise en place d'actions de maîtrise.
- Chaque membre du Comité de Direction lors du Comité des Risques pour échange et validation sur les plans d'action proposés

Leur importance est revue avant chaque Comité des Risques par rapport au suivi des actions de maîtrise réalisé par la fonction de gestion des risques, et sont également présentés en Comité d'Audit une fois par an.

3.7. Autres risques importants

SCP n'identifie pas d'autres risques importants sur l'activité.

3.8. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de Saint Christophe Prévoyance se présente de la façon suivante, selon les normes sociales et solvabilité 2 :

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Actifs incorporels	198		-198
Impôts différés actifs		5	5
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements	21 855	25 656	3 800
<i>dont Obligation d'état</i>	8 366	10 551	2 185
<i>Obligation d'entreprise</i>	10 330	10 907	576
<i>Fond commun de placement</i>	3 159	4 198	1 039
Réassurance	86 827	88 710	1 883
Dépôt auprès des cédantes	69 492	69 492	
Créances nées d'opérations d'assurance	6 820	3 774	-3 046
Créances nées d'opérations de réassurance	12 104	12 104	
Autres créances (hors assurance)	237	237	
Trésorerie et équivalent trésorerie	10 903	10 912	9
Autres actifs	3	3	
	208 440	210 893	2 453

* Pour faciliter la lecture, les placements ne sont pas transparisés.

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	66 489	68 792	2 303
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	43 682	42 763	-919
Dépôts relatifs aux réassureurs	75 901	75 901	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	1 012	1 012	
Autres passifs	3	3	
Passifs Subordonnés	4 000	4 000	
	191 087	192 471	1 383

Excédent de l'actif sur le passif	17 353	18 423	1 070
--	---------------	---------------	--------------

4.1. Actifs

4.1.1. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS, logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction

conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

4.1.2. Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

4.1.3. Valorisation des actifs de placement de SCP

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement doit être fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4.1.4. Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan SII selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur. Les PANE (Primes Acquisées Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities).

4.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessus donne une récapitulation des provisions techniques de primes et de sinistres (en k€) à fin décembre 2017.

LoB S2	BE BRUT	BE cédé	BE NET	Marge pour risque
1 - Frais de soins	3 149	1 644	1 505	88
2 - Pertes de revenus	10 439	5 212	5 227	306
13 - Réass Frais soins	3 364	-	3 364	197
14 - Réass Perte revenus	51 636	49 977	1 660	97
33 - Rentes Ass. NV	4 185	1 680	2 505	146
35 - Rentes Réass NV	8 562	8 414	148	9
32 - Ass. Vie Autres	8 186	2 917	5 269	308
36 - Réass Vie	23 649	18 867	4 782	280
	113 170	88 710	24 459	1 430

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

4.2.1. Description des provisions techniques 2017

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 sont composées du BE des provisions pour sinistres, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation aux bénéficiaires. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le taux de QP par LoB au BE brut, et en procédant à un ajustement prenant en compte la probabilité de défaut du réassureur.

BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres, de placements et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres, auxquels sont déduits les flux de trésorerie entrants futurs. L'estimation des flux repose sur des hypothèses de tables de mortalité, de taux de chute, de lois de passage et de maintien (en incapacité, invalidité) et de taux d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux futurs de primes, de sinistres et de frais (de gestion des sinistres, de placements, d'administration et d'acquisition des polices), sur les trois périmètres ci-dessous :

- Périmètre des sinistres à venir sur les contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA – Primes Emises Non Acquisées),
- Périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur,
- Périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut y compris frais.

Marge pour risque

La marge pour risques correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés le temps que les sinistres soient écoulés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transférée à un autre assureur, devant lui-même supporter l'immobilisation de capital face aux risques associés à cette activité.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Santé « non similaire à la Vie » et Vie, de nature court-terme.

4.2.2. Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

4.3. Autres passifs

4.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

4.3.2. Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

4.3.3. Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, meilleure estimation des engagements,...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

Le montant de ces impôts différés dépend du taux d'imposition attendu sur les éléments sous-jacents, et en cas d'IDA, de leur recouvrabilité.

4.3.4. Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tiers 1 ou Tiers 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

SCP ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

4.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

5.1.1. Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passif subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie 2
- des impôts différés actifs nets rattachés à la catégorie des tiers 3,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	Classe	2016	2017	Evolution
Capital social	Tiers 1	14 323	14 323	0
Autres réserves	Tiers 1	1 081	1 081	0
Report à nouveau	Tiers 1	1 129	1 553	423
Résultat de l'exercice	Tiers 1	423	397	-27
Capitaux propres Solvabilité 1		16 956	17 353	397
Passif subordonnés	Tiers 2	0	4 000	4 000
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	-1 015	1 065	2 080
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		15 941	22 418	6 477
Impôts différés nets si au passif	Tiers 1			0
Impôts différés nets si à l'actif	Tiers 3	802	5	-797
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		16 743	22 423	5 680

Une ventilation légèrement différente des fonds propres est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.23.01.01 des états réglementaires.

5.1.2. Information sur les montants de fonds propres et leur éligibilité à la couverture des capitaux réglementaires

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2016	2017	Evolution
Capitaux propres Solvabilité 1	16 956	17 353	397
Passif subordonnés	0	4 000	4 000
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	-169	-198	-30
Plus ou moins-values	3 591	3 809	218
Ajustement des provisions de réassurance	433	1 883	1 450
Ajustement des provisions techniques (BEL)	-2 504	-3 199	-695
Marge de Risque	-2 576	-1 430	1 145
Provision pour égalisation	208	200	-8
Autres reclassements	0		0
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	15 941	22 418	6 477
Impôts différés actif – Impôt différé passif	802	5	-797
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	16 743	22 423	5 680

Les fonds propres sociaux augmentent du résultat par rapport à 2016. Les autres variations résultent de la hausse des plus-values latentes, et de l'évolution des cessions de réassurance.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1. Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 12 277 K€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En K€	ANNÉE 2016	ANNEE 2017
Taux d'intérêt		982
Actions	993	1 169
Immobilier		
Spread	991	1 050
Concentration		
Change	22	23
Diversification Market Risk	-144	-919
Risques de marché	1 862	2 304
Risque de défaut	2 839	5 661
Mortalité	64	711
Longévité	2	5
Rachat		20
Frais	0	2
Révision		156
Catastrophe	571	1 272
Risques Vie	591	1 617
Risques de souscription santé SLT	70	121
Risques de souscription santé NSLT	3 906	4 381
Risque Catastrophe	964	1 449
Risques Santé	4 287	5 010
Risques Non-Vie	0	0
BSCR	6 755	10 101
Ajustement impôts différés		
Absorption par les PT		
Risque opérationnel	1 894	2 176
SCR Total pre-tax	8 649	12 277
SCR Total post-tax	8 649	12 277

Commentaires sur l'évolution du SCR Total pré-tax :

- Taux d'intérêt : Apparition d'un SCR Taux avec la forte baisse des passifs nets liée à la rétrocession du pool Enseignement Catholique.
- Contrepartie : forte augmentation du Type 1 dues à la cession du pool Enseignement Catholique et forte augmentation du Type 2 à cause des créances de + de 3 mois du bilan (choc 90%)
- Risque de Mortalité en Vie : Effet Enseignement Catholique : baisse de l'assiette avec la rétrocession mais disparition de la capacité d'absorption
- Risque de Rachat en Vie et Santé similaire à la Vie (SLT) : Sur recommandation de l'ACPR, un calcul d'un SCR Rachat est désormais réalisé depuis 2017.
- Risque Catastrophe en Vie : hausse en raison de la disparition de la capacité d'absorption, et d'une modélisation plus fine
- Risque Souscription en Santé Non Similaire à la Vie (NSLT) : Hausse liée à l'augmentation de l'assiette d'affaires directes en Santé et Prévoyance.
- Risque Catastrophe en Santé : hausse suite aux correctifs de périmètre modélisé demandés par l'ACPR

Approximations utilisées pour les calculs par modules de risque :

- SCR Catastrophe en Vie : des proxys pour le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre de la rente éducation Uniprévoyance à partir du nombre d'assurés Uniprévoyance.
- SCR Catastrophe en Santé : des proxys sur l'âge moyen et le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre des acceptations à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR longévité Vie et Santé SLT : application du choc sur l'assiette représentée par un assuré représentant en moyenne le portefeuille.

5.2.2. Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Le MCR de la Société au 31/12/2017 est de 6200 k€ (plancher réglementaire). Le MCR était le même au 31/12/2016.

Une ventilation différente des capitaux de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, Saint-Christophe Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR car son ratio de couverture de SCR est de 183 % du SCR et 362% du MCR.

5.6. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

6. Annexes

6.1. Etat de bilan : S.01.02

	En K€	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	5
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	25 656
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	21 458
Obligations d'État	R0140	10 551
Obligations d'entreprise	R0150	10 907
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	4 198
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	88 710
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	56 832
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	56 832
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	31 878
Santé similaire à la vie	R0320	10 094
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	21 784
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	69 492
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 774
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12 104
Autres créances (hors assurance)	R0380	237
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	10 912
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3
Total de l'actif	R0500	210 893

	En K€	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	68 792
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	68 792
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	- 484
Meilleure estimation	R0580	68 588
Marge de risque	R0590	687
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	42 763
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	11 064
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	- 1 838
Meilleure estimation	R0630	12 747
Marge de risque	R0640	155
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	31 699
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	- 724
Meilleure estimation	R0670	31 835
Marge de risque	R0680	588
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	75 901
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 012
Passifs subordonnés	R0850	4 003
Hors fonds propres	R0860	3
Dans fonds propres	R0870	4 000
Passifs d'impôts différés	R0880	0
Total du passif	R0900	192 471
Excédent d'actif sur passif	R1000	18 423

En K€		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
	Brut – assurance directe	R0110	-	-	-				9 191
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-				12 753
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	10 188
	Net	R0200	-	-	-	-	-	-	11 756
Primes acquises									
	Brut – assurance directe	R0210	-	-	-				9 191
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-				12 753
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	10 188
	Net	R0300	-	-	-	-	-	-	11 756
Charge des sinistres									
	Brut – assurance directe	R0310	-	-	-				11 585
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-				16 385
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	16 626
	Net	R0400	-	-	-	-	-	-	11 343
Variation des autres provisions techniques									
	Brut – assurance directe	R0410	-	-	-				-
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-				-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
	Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	1 579
	Autres dépenses	R1200							-
	Total des dépenses	R1300							1 579

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En K€		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	3 436	1 302	-	3 031	6 419	14 189
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	1 206	620	-	2 939	4 576	9 341
Net	R1500	-	-	-	2 230	682	-	92	1 843	4 847
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	3 436	1 302	-	3 031	6 419	14 189
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	1 206	620	-	2 939	4 576	9 341
Net	R1600	-	-	-	2 230	682	-	92	1 843	4 847
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	1 478	1 623	-	1 726	10 427	15 253
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	773	850	-	1 938	5 916	9 477
Net	R1700	-	-	-	705	773	-	- 212	4 510	5 776
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	46	-	-	-	- 957	- 911
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-27	-	-	-	-	- 27
Net	R1800	-	-	-	74	-	-	-	- 957	- 883
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	776	182	-	415	1 421	2 794
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									2 794

6.3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

En K€

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats sans options ni garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			- 724			-	-	- 724
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-			8 186	-	-	23 649	31 835
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-			2 917	-	-	-	2 917
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-			5 269	-	-	4 782	10 051
Marge de risque	R0100	-	-			308			-	280	588
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-			-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			7 771			-	23 928	31 699

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En K€		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			- 1838		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	4 185	8 562	12 747
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	1 680	8 415	10 095
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	2 505	148	2 653
Marge de risque	R0100	-			146	9	155
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						-	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			2 493	8 571	11 064

6.4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	- 484	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	1 341	920	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	403	444	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	938	476	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	5 171	61 155	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 240	54 745	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 931	6 410	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	6 513	62 075	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	4 869	6 886	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	285	403	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	6 797	61 994	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 644	55 189	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	5 154	6 805	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	- 484
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-	-	2 262
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	847
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	1 415
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-	-	66 326
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	55 985
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-	-	10 341
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-	-	68 588
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-	-	11 756
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	687
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-	-	68 792
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	56 832
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-	-	11 959

6.5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2017
--	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											-		272
N-9	R0160	136	193	2	-	-	-	-	-	-	-			331
N-8	R0170	875	417	7	19	1	2	773	1 368	-				3 463
N-7	R0180	1 506	571	98	38	2	932	673	1 535					5 356
N-6	R0190	1 666	701	151	21	1 048	1 081	848						5 517
N-5	R0200	2 751	1 252	109	1 183	901	1 038							7 233
N-4	R0210	3 207	1 011	1 979	1 058	900								8 156
N-3	R0220	3 743	2 206	2 005	1 137									9 091
N-2	R0230	4 322	2 833	2 493										9 648
N-1	R0240	4 903	7 502											12 405
N	R0250	7 036												7 036
Total	R0260												22 489	68 506

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En K€	Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100												R0100	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	1	-			R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	7 193	18				R0180	18
N-6	R0190	-	-	-	-	-	3 288	11 562					R0190	11 613
N-5	R0200	-	-	-	-	4 623	4 285						R0200	4 311
N-4	R0210	-	-	-	5 676	5 079							R0210	5 124
N-3	R0220	-	-	6 464	6 276								R0220	6 335
N-2	R0230	-	10 348	10 252									R0230	10 331
N-1	R0240	15 425	14 855										R0240	14 952
N	R0250	13 616											R0250	13 642
Total	R0260												R0260	66 326

6.6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
En K€						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 323	14 323		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	4 095	4 095			
Passifs subordonnés	R0140	4 000		-	4 000	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	5				5
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	22 423	18 418	-	4 000	5
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	

En K€		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	22 423	18 418	-	4 000	5
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	22 418	18 418	-	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	22 423	18 418	-	4 000	5
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	19 658	18 418	-	1 240	
Capital de solvabilité requis	R0580	12 277				
Minimum de capital requis	R0600	6 200				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	183%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	317%				
			C0060			
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	18 423				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	14 327				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-				
Réserve de réconciliation	R0760	4 095				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-				

6.7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	2 304		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 661		
Risque de souscription en vie	R0030	1 617		
Risque de souscription en santé	R0040	5 010		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		-
Diversification	R0060	- 4 491		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	10 101		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 176
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	12 277
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	12 277
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

6.8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	1 714	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	4 869	10 432		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	6 886	1 088		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	1 829

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			12 704	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				2 231 749

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	3 543
Capital de solvabilité requis	R0310	12 277
Plafond du MCR	R0320	5 525
Plancher du MCR	R0330	3 069
MCR combiné	R0340	3 543
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 200